

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 septembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jacques BESNAÏNOU représenté par José GONZALEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Régine GOURDIN - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Patrick VILORIA - Christophe MASSE représenté par Patrick MENNUCCI - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nathalie PIGAMO représentée par Eric SCOTTO - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Jean-Louis TIXIER représenté par Lionel VALERI - Jocelyne TRANI représentée par René AMODRU - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Bernard JACQUIER - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Virginie MONNET-CORTI - Grégory PANAGOUDES - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Claude VALLETTE - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 030-184/16/CT

■ Approbation de l'avenant à la convention n° 15/1956 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune de Plan de Cuques pour l'aménagement du boulevard Ange Delestrade

Avis du Conseil de Territoire

DAEP 16/14748/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire Marseille Provence est saisi pour avis du projet de délibération soumis aux instances délibérantes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présenté ci-après :

L'aménagement du boulevard Ange Delestrade à Plan de Cuques est destiné à réduire les vitesses, à favoriser et sécuriser les circulations piétonnes et modes doux, avec notamment la création d'un trottoir sécurisé et d'une zone de rencontre.

Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder par maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération au moyen d'une convention n°15/1956 de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux. Celle-ci a ainsi désigné la Métropole d'Aix-Marseille-Provence comme maître d'ouvrage unique.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, la Métropole a mandaté une prestation de détection de réseaux et de réalisation de levés topographiques qui a conduit à la nécessité d'approfondir le réseau d'éclairage public à des profondeurs respectant le règlement de Voirie.

Cette évolution de programme portant sur des compétences communales, les parties ont donc, d'un commun accord arrêté les stipulations composant l'avenant n° 1 à la convention n°15/1956.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 16 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°VOI 001-1527/15/BC du 21 décembre 2015 portant approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Plan de Cuques pour l'aménagement du boulevard Ange Delestrade.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement du boulevard Ange Delestrade à Plan de Cuques ;
- Qu'il convient de prévoir, dans le cadre d'un avenant à la convention n°15/1956, la prise en charge de la conformité du réseau d'éclairage public.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable à l'approbation de l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Plan de Cuques et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° 15/1956 relative aux travaux d'aménagement du boulevard Ange Delestrade, portant modification du programme de travaux.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 16 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016